



Ville de Cerny

Essonne

✉ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 🖱 mairie@cerny.fr

SON PROJET ÉDUCATIF 2021

Le projet éducatif traduit l'engagement de la commune, ses priorités et ses principes éducatifs.

Il définit le sens de ses actions.

Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.



Sommaire

I. Différents modes d'accueil sont proposés sur le territoire communal	3
A. 18 assistantes maternelles indépendantes proposent, à leur domicile, 61 places d'accueil.	3
B. Un accueil de loisirs sans hébergement assure l'accueil des enfants de 3 à 12 ans	3
C. Un accueil de jeunes sans hébergement est proposé aux 11/17 ans	4
D. D'autres accueils collectifs sont organisés par la mairie	4
II. La municipalité a fixé quatre objectifs éducatifs principaux	5
A. Privilégier le « vivre ensemble » dans le respect de l'autre	5
B. Éveiller à la culture	6
C. Eduquer à la citoyenneté	6
D. Sensibiliser au développement durable et à la protection de l'environnement	6
III. La collectivité met à disposition des moyens pour atteindre les objectifs fixés	7
A. Les moyens humains	7
B. Les moyens matériels	8
C. Les moyens financiers	9
IV. Les outils d'information et de relations avec les familles	9
A. Un site internet.....	9
B. Une page Facebook	10
C. Un panneau d'affichage	10
D. Les règlements intérieurs.....	10
V. Le présent projet éducatif s'inscrit dans la démarche engagée avec d'autres dispositifs	10

Le projet éducatif est un document obligatoire pour l'accueil de mineurs hors du domicile parental

Il a été établi suivant :

- le Code de l'Action Sociale et des familles (art. L.227-4 et R.227-23 à R.227-26) qui régit l'accueil des mineurs hors du domicile parental et définit le projet éducatif.
- le décret n° 2006-923 du 26/07/2006 qui précise les accueils pour lesquels un projet éducatif doit être établi
- le décret n° 2018-647 du 23/07/2018 qui modifie les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles

L'éducation est définie comme - la conduite de la formation de l'enfant ou de l'adulte, - un droit garanti par les États ou - l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale.

Les élus de Cerny estiment que la collectivité a un rôle à jouer dans l'éducation des enfants pour les accompagner vers l'âge adulte.

En cela, ils se sont interrogés sur le rôle de la collectivité dans l'éducation de l'enfant, sur la place de tous les acteurs de l'éducation dans la construction de l'individu et sur les moyens à mobiliser pour « agir ».

Le présent projet éducatif a pour objectif de traduire la politique éducative qu'ils entendent conduire. Des priorités et des principes de mise en œuvre ont été fixés afin de proposer une action éducative, en complément de l'école.

I. Différents modes d'accueil sont proposés sur le territoire communal

A. 18 assistantes maternelles indépendantes proposent, à leur domicile, 61 places d'accueil.

La liste des Assistant(e)s Maternel(le)s de CERNY - hors Crèche agréé(e)s par le Président du Département de l'Essonne peut être communiquée sur simple demande à l'adresse mairie@cerny.fr.

Avant de confier leur enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), les parents doivent s'assurer qu'il(elle) a suivi la formation de 63 heures et les premiers secours obligatoires avant l'accueil du 1^{er} enfant

B. Un accueil de loisirs sans hébergement assure l'accueil des enfants de 3 à 12 ans

Situé au 11 rue Degommier, dans des locaux dédiés accessibles par la rue René Damiot, il fait l'objet, chaque année, d'une déclaration unique auprès du SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

La mairie, organisateur, propose deux types d'accueil au sein de cet ALSH :

Un accueil périscolaire

- L'accueil pré et post scolaire est ouvert les jours où il y a école. Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Cerny sont autorisés à le fréquenter.
Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h (arrivées et départs échelonnés)
- L'accueil les mercredis (hors vacances scolaires) est ouvert prioritairement aux enfants de la commune. Toutefois, les enfants des communes voisines peuvent le fréquenter.
Il fonctionne les mercredis de 9 h à 17 h en structure fermée.

L'accueil de loisirs périscolaire ne fait l'objet d'aucune pré-inscription.

Pour les Cernois, le tarif est calculé en fonction du quotient familial des familles.

Un accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire accueille les enfants durant les vacances scolaires (sauf durant les vacances de fin d'année et les 3 premières semaines d'août), de 9 h à 17 h, en structure fermée.

De 7 heures à 9 heures et de 17 heures à 19 heures, une garderie est proposée.

Sa capacité d'accueil est la suivante :

-6 ans	6 ans et +
36 enfants	48 enfants

Tout enfant âgé d'au moins 3 ans peut y être accueilli.

Toutefois, la pré-inscription en accueil extra-scolaire est obligatoire.

Un formulaire est à déposer à l'accueil de loisirs ou en mairie, au plus tard 10 jours avant chaque période de vacances afin de valider l'inscription de l'enfant.

Ce formulaire est disponible en mairie, à l'accueil de loisirs, sur le site internet de la ville et sur la page Facebook.

Pour les Cernois, le tarif journalier est calculé en fonction du quotient familial des familles.

Un tarif forfaitaire est appliqué pour les familles extérieures.

C. Un accueil de jeunes sans hébergement est proposé aux 11/17 ans

Il fait également l'objet, chaque année, d'une déclaration auprès du SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

L'accueil de jeunes est habilité à fonctionner dans les locaux de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » sise Place Zamenhof - 91590 CERNY.

L'effectif maximal accueilli simultanément est de 24 jeunes au sein de l'école élémentaire. Il est limité à 19 jeunes au sein de l'espace qui lui est dédié, situé au-dessus de l'accueil de loisirs.

La structure accueille les jeunes :

Hors vacances scolaires

- 1 samedi par mois de 14h à 19h en structure ouverte
- Tous les mercredis de 14h à 19h (à partir de janvier 2022)

Pendant les vacances scolaires

- du lundi au vendredi de 14h à 19h (sauf en cas de sortie ou d'activités spécifiques)

En dehors des heures d'ouverture au public, le directeur de la structure reçoit sur rendez-vous. Il propose :

- o des informations relatives aux loisirs, aux métiers et aux formations,
- o des aides à l'initiative (accompagnement à la conduite de projets, à la recherche des stages, d'emplois...).

L'accueil de jeunes ferme 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année (en décembre) et 2 semaines en juillet et en août.

D. D'autres accueils collectifs sont organisés par la mairie

La pause méridienne

Le « temps de midi », organisé de 12h à 14h par la commune, inclut le temps de la restauration.

Durant ce temps de pause, les enfants sont encadrés par des agents d'animation ou des agents territoriaux de l'école maternelle.

Bien qu'il ne fasse pas l'objet d'une déclaration auprès du SDJES, les valeurs éducatives préconisées dans le présent projet éducatif s'imposent aux encadrants durant ce temps d'accueil.

Le temps de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas devra être pour l'usager :

- un temps de détente
- un temps de convivialité
- un temps de découverte des saveurs

Un règlement intérieur définit les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune de Cerny. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux. Il est disponible sur simple demande à l'adresse mairie@cerny.fr.

Les études dirigées

Service communal réservé aux élèves du CE1 au CM2 de l'école élémentaire "Les Hélices Vertes" de Cerny, les études dirigées ont lieu de 16h30 à 18h et sont encadrées par des enseignants (en poste ou à la retraite) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une prise en charge des enfants qui fréquentent les études dirigées est assurée par les animateurs de l'accueil périscolaire après 18h (les parents doivent en faire la demande).

Les études dirigées doivent permettre aux élèves d'organiser leur travail personnel et d'intégrer des méthodes de travail, mais également d'apprécier des acquis, des capacités d'attention, d'organisation, de mémorisation, de réflexion...

Un règlement intérieur définit les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les études dirigées sur la commune de Cerny. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux.

Dans chacune des structures à gestion communale au sein desquelles œuvrent des professionnels de l'éducation, les actions mises en place doivent répondre aux objectifs éducatifs fixés par la municipalité.

II. La municipalité a fixé quatre objectifs éducatifs principaux

Ces objectifs ont été fixés en tenant compte du contexte local et du diagnostic de territoire établi en 2019.

Ainsi, l'ensemble des professionnels qui dirigent et animent les structures communales qui accueillent des mineurs (accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, accueil de jeunes, accueil sur le temps de midi, études dirigées) s'attacheront par le biais de leurs actions à :

A. Privilégier le « vivre ensemble » dans le respect de l'autre

- Ils mettront en place des temps d'expression, d'écoute et de décision favorisant l'esprit critique ;
- Ils permettront à tous les enfants et à tous les jeunes d'affirmer leurs choix et leur personnalité, dans le respect des autres... (Savoir affirmer ses opinions tout en respectant celle des autres est un enseignement qui leur sera indispensable dans leur vie d'adulte) ;
- Ils les encourageront à prendre leur place et à la donner aux autres, leur apprendront à partager, à coopérer ;
- Ils mettront en place des actions visant à favoriser le respect des personnes, des différences, des lieux... ;
- Ils développeront la solidarité, la mixité ;
- Ils favoriseront, par une organisation adaptée, l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;

- Ils partageront des activités intergénérationnelles ;
- Ils créeront du lien entre les jeunes du territoire de la communauté de communes du Val d'Essonne, (l'immersion des agents du service jeunesse au sein des collèges et lycées sera recherchée, comme l'intégration des jeunes du lycée polyvalent de Cerny dans les actions locales) ;
- Ils penseront à encourager et valoriser chaque action entreprise ;
- Ils seront un soutien à la parentalité (des conseils pourront être dispensés aux responsables légaux, sur le choix d'activités pour leurs enfants, sur le mode de résolution de certaines difficultés relatives à l'éducation de leurs enfants...) ;
- Ils entretiendront un lien et une cohérence éducative entre les différentes structures.

B. Éveiller à la culture

- Ils aideront à la découverte culturelle de la commune et de son patrimoine en développant le partenariat avec les associations locales (celles qui souhaiteraient organiser, en dehors du temps scolaire, des stages en direction des enfants et des jeunes seront accompagnées dans leur projet par la commune) ;
- Ils favoriseront l'ouverture au monde ;
- Ils proposeront des activités créatives enrichissantes visant le développement des connaissances et de la curiosité ;
- Ils impliqueront les enfants et les jeunes dans des projets leur permettant d'en être acteur ;
- Ils participeront avec les enfants à la constitution des repas. Le plaisir de manger et de partager sera recherché (des menus particuliers pourront être proposés, à condition qu'ils ne génèrent pas une ségrégation spatiale au moment du repas).

C. Eduquer à la citoyenneté

- Ils mettront en place des projets permettant aux enfants et aux jeunes d'être et d'agir en tant que citoyen dans la collectivité (l'organisation de chantiers solidaires sera encouragée) ;
- Ils organiseront des pratiques et des activités éducatives destinées à mieux préparer les jeunes et les adultes à participer activement à la vie démocratique et à exercer leurs droits et responsabilités dans la société (les actions du Conseil Municipal de jeunes devront se développer).

D. Sensibiliser au développement durable et à la protection de l'environnement

- Ils feront découvrir des sites naturels aux enfants et aux jeunes et les sensibiliseront à la protection de la faune et de la flore.
- Ils les informeront sur toutes les questions liées à l'environnement : pollution de l'air, gestion des déchets... (les partenariats avec les organismes extérieurs seront recherchés).
- Ils les sensibiliseront à l'agriculture responsable ;
- Ils participeront activement, dans le cadre du fonctionnement de leur structure, à la préservation de la planète en mettant en place des actions concrètes.

A travers leurs actions, les animateurs et intervenants devront permettre l'expression des besoins psychologiques et physiologiques. Ils devront aussi les respecter, ce qui impliquera nécessairement la considération et le respect de l'individu, c'est-à-dire :

- le respect des changements physiologiques, psychologiques selon les âges. Une attention plus particulière sera mise en place au moment de l'adolescence (recherche de leur identité, de nouveaux référents...)

- le respect de l'identité en tant qu'individu (besoins propres) et l'accompagnement dans l'affirmation de cette identité
- le respect du rythme de l'enfant, de son âge (marche, sommeil, propreté, langage...), et la proposition d'activités physiques adaptées en fonction de leur nature, de leur durée...
- un langage adapté en fonction des âges (dans la forme, le ton, le vocabulaire...)

La sécurité physique et morale des mineurs accueillis est fondamentale.

En outre, les agents publics et les personnes intervenant pour le compte de la collectivité dans les structures municipales devront respecter leur devoir de neutralité.

L'accueil des mineurs porteurs de tout type d'handicaps sera organisé dans le respect de la différence et en collaboration avec les familles au sein de toutes les organisations sans discrimination (ALSH, EAJE, restauration scolaire, études dirigées, service jeunesse).

Afin d'être informés des conditions de mise en place des objectifs de l'action éducative, une évaluation est prévue.

L'évaluation portera d'abord sur la mesure de l'évolution de la fréquentation des structures ainsi que sur le nombre de jeunes du territoire accompagnés dans la préparation et la conduite d'un projet personnel ou collectif.

Chaque directeur et animateur sera chargé de faire une analyse périodique de ses activités et projets et de la communiquer à la coordinatrice enfance-jeunesse.

Des groupes de parole des enfants/jeunes devront être mis en place. Les directeurs de structures en rendront compte.

Ces modalités d'évaluation et de suivi du projet éducatif permettront aux élus d'être régulièrement informés.

III. La collectivité met à disposition des moyens pour atteindre les objectifs fixés

A. Les moyens humains

L'ensemble des services enfance et jeunesse sont placés sous la responsabilité de la Coordinatrice enfance-jeunesse qui est chargée d'assurer la mise en œuvre du présent projet éducatif. Elle est en outre responsable de la cohérence des actions menées sur le territoire communal.

Elle devra travailler en étroite collaboration avec les directeurs de structures. Elle assurera un accompagnement dans la professionnalisation des équipes placées sous sa responsabilité.

La composition des équipes devra toujours tenir compte de la législation en vigueur.

Le recrutement des directeurs de structures est effectué conjointement par la Coordinatrice et la Directrice générale des services. Elles sont chargées de proposer à l'autorité territoriale qui décide, les candidatures qu'elles ont retenues pour remplir les missions fixées dans la fiche de poste.

Le recrutement des animateurs sera effectué conjointement par la coordinatrice et le responsable de la structure concernée.

En **Accueils de loisirs périscolaire et extra-scolaire**, la direction est à ce jour assurée par une directrice diplômée BPJEPS « loisirs tout public ».

Elle est suppléée dans ses fonctions par un adjoint de direction dont le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) est en cours d'obtention.

En **Accueil de jeunes**, la direction est à ce jour assurée par un directeur diplômé BAFD, suppléé dans ses fonctions par un adjoint diplômé BPJEPS.

Tous les postes de direction sont occupés par des agents territoriaux titulaires de la fonction publique territoriale.

Le nombre d'animateurs présents devra toujours respecter les taux d'encadrement préconisés par la législation en vigueur.

Pour faire face à un accroissement d'activité ou à un besoin saisonnier, il pourra être procédé au recrutement de contractuels afin de respecter les règles d'encadrement fixées à ce jour comme suit : 50 % de diplômés, 30 % de stagiaires, 20 % de non diplômés.

Systématiquement avant l'embauche, un extrait du casier judiciaire n° 3 devra être demandé. Tous les ans, un certificat médical d'aptitude à l'encadrement des mineurs sera également sollicité.

Durant la pause méridienne, l'encadrement sera assuré en fonction du nombre d'enfants présents, dans la limite de 30 enfants par agent.

D'autres personnes peuvent intervenir au sein de chaque structure, notamment les agents du service technique de la commune pour effectuer la réparation des équipements et des locaux et les personnes qui assurent, pour le compte d'un prestataire extérieur, le nettoyage.

Ils restent placés, chacun en ce qui les concerne, sous la responsabilité de leur responsable hiérarchique.

Dans toutes les structures, les temps de concertation, de préparation et d'évaluation seront pris en considération dans le décompte du temps de travail. Ces temps seront gérés par la direction de chaque structure. Le temps de travail en présence d'enfants et en dehors de l'encadrement d'enfants devront pouvoir être communiqués à l'autorité territoriale.

Afin de permettre aux animateurs de prendre du recul sur leur métier, de trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession et d'apporter des améliorations, des réunions à thème seront organisées.

Les demandes de formations professionnelles, à l'initiative du responsable de structure ou à la demande de l'agent, devront être faites au cours des entretiens professionnels individuels annuels.

B. Les moyens matériels

Des espaces couverts sont mis à disposition des équipes éducatives pour l'organisation de leurs activités :

- l'accueil de loisirs
- l'espace jeunesse
- l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- la médiathèque
- l'espace de jeux intérieur de l'école élémentaire
- la bibliothèque et la salle de jeux de l'école maternelle
- la salle Delaporte
- la salle polyvalente
- le gymnase dont le plateau d'évolution peut être délimité en 2 espaces distincts

Les espaces sportifs présents sur le territoire communal peuvent être utilisés pour les activités physiques et sportives des accueils collectifs de mineurs

Sont concernés :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| ▪ le terrain multisports | ▪ la piste d'athlétisme |
| ▪ les courts de tennis | ▪ le terrain de football/rugby |

Certains espaces, couverts ou non couverts, sont disponibles suivant un planning d'occupation préétabli. En conséquence, dans le cadre de l'optimisation des équipements, leur utilisation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du service des sports/associations. Tous les locaux et espaces utilisés sont adaptés à l'âge et aux activités.

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

Les structures communales ne sont pas des structures spécialisées. Néanmoins, l'intégration des enfants porteurs de handicaps sera toujours étudiée. Les directions sont invitées à prévoir, avec les familles, tous les aménagements nécessaires pour favoriser l'accueil du public concerné.

La mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux a été réalisée dans le cadre de l'agenda d'accessibilité communal.

Le soutien aux associations locales

Les associations locales qui souhaiteraient organiser, en dehors du temps scolaire, des stages en direction des enfants et des jeunes seront accompagnées dans leur projet par la commune à travers la mise à disposition de locaux et le soutien technique et administratif des agents communaux. Des conventions de partenariat pourront être signées.

C. Les moyens financiers

Les dépenses relatives au fonctionnement des accueils de loisirs, de l'accueil de jeunes et du Conseil Municipal de Jeunes, de la pause méridienne et des études dirigées sont prévues au budget de la commune.

Chaque année, la collectivité consacrera à chaque service un budget propre.

Chaque direction est invitée à défendre ses projets d'animation de façon détaillée, chiffrée et argumentée. Les demandes d'investissement suivent le même formalisme.

Chaque responsable de structures assurera le suivi du budget qui lui sera attribué pour l'année civile. Les demandes budgétaires exceptionnelles devront être formulées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année N+1.

L'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes disposent d'une autonomie de gestion dans le cadre du budget qui leur est alloué.

Une régie de dépenses facilite le fonctionnement des structures. Elle permet le paiement direct des petites dépenses, sans qu'il y ait besoin d'engagement comptable préalable.

Une régie de recettes permet l'encaissement de la participation des familles.

IV. Les outils d'information et de relations avec les familles

A. Un site internet

Le site internet de la ville www.cerny.fr communiquera en direction des familles sur les horaires d'ouvertures des structures et les modalités d'inscription. Les responsables légaux devront pouvoir télécharger le présent projet éducatif, les règlements de fonctionnement, les projets pédagogiques et les plannings d'activités. Ils devront également pouvoir avoir accès aux menus du restaurant scolaire.

Des reportages sur les activités mises en place au sein de chacune des structures devront être diffusés.

Les directeurs de structure seront responsables, chacun en ce qui concerne leur service, des informations qui seront mises en ligne.

Un espace « famille » permet le paiement en ligne des factures.

B. Une page Facebook

La tenue d'une page Facebook est également autorisée. Seuls les enfants et les responsables légaux des enfants qui fréquentent les structures peuvent néanmoins y accéder.
Toutes les publications devront faire l'objet d'une validation par la coordinatrice.

C. Un panneau d'affichage

A l'entrée des accueils de loisirs et de jeunes, un panneau d'affichage sera réservé à l'information des familles et des jeunes. Devront y être affichés : le présent projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement de fonctionnement, les projets d'animations, la déclaration de fonctionnement établie auprès du SDJES, l'attestation d'assurance de la collectivité, les plannings et les menus hebdomadaires.

D. Les règlements intérieurs

Chaque structure communale dispose d'un règlement voté par le Conseil municipal.
Ils définissent les modalités d'accueil et de fonctionnement, les tarifs et modalités de facturation, précisent les dispositions relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles afférentes à la discipline.
Chaque agent travaillant dans les structures communales est tenu d'en prendre connaissance.
Chaque utilisateur prend l'engagement de s'y conformer lors de l'admission de son (ses) enfant(s). Un exemplaire lui sera remis.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être porté à la connaissance du service enfance en mairie dans les plus brefs délais.

V. Le présent projet éducatif s'inscrit dans la démarche engagée avec d'autres dispositifs

La commune de Cerny a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.
Elle a signé, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, un contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
A travers sa signature, le Conseil Municipal de Cerny s'est porté garant de la mise en œuvre du présent projet éducatif et s'est engagé - à proposer des services et/ou activités ouverts à tous, - à s'appuyer sur un personnel qualifié et un encadrement adapté, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

La coordinatrice enfance-jeunesse sera chargée du respect des engagements de la collectivité.
En cela, elle sera tenue de communiquer le présent projet éducatif :

- aux directeurs de structures avant toute prise de fonction. Il déterminera les orientations de leurs projets pédagogiques. Elle s'assurera de leur cohérence
- au Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports
- aux représentants légaux des mineurs avant leur accueil et nouveaux arrivants sur la ville de Cerny
- aux différents partenaires, notamment à la Caisse d'Allocations Familiales,
- aux communes avec laquelle la collectivité conventionnerait

Les objectifs poursuivis sont pluriannuels. Leur pluri annualité vise à favoriser la continuité de l'action. Ils ne sont pas figés et sont susceptibles d'amélioration.

Fait à Cerny, le 15 octobre 2021

Approuvé par le Conseil municipal le 21 octobre 2021